COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL ST ANDRE DE BOEGE

Du 14 février 2023

<u>Présents</u>: Bosson Jean-François, Degenève Patrick, Detraz Laurent, Bosson Hervé, Gaillard Laurent, Dupraz Isabelle, Von Arx-Dupraz Chantal, Morandi Loris, Bisetti Mélodie, Charrat Michel, Julienne Marcel, Hominal Francis, Ruhin Marie-Luce.

Excusées: Gardrinier Jennyfer, Chiappani Mylène.

Mélodie Bisetti est désignée secrétaire de séance.

Approbation des comptes-rendus de décembre 2022 et janvier 2023.

Urbanisme

- Demande PC Andréoli Thomas, la ferme du Bosson, 420 route Santadrionne. Création d'une exploitation agricole. Projet difficilement réalisable car le terrain se trouve en zone rouge du PPR. Les travaux ont commencé avant le dépôt de la demande du permis. Un procès-verbal interruptif a été dressé. Avis défavorable.
- Déclaration préalable Chiappani Mylène, 980 route Santadrionne. Pose de panneaux photovoltaïques. Avis favorable.
- Demande PC Fayolle Yohann, 1090 route Santadrionne. Démolition du chalet actuel et reconstruction d'un chalet en kit. Faire borner le terrain pour délimiter la route départementale. Une fosse septique provisoire sera installée en attendant l'assainissement collectif. Demander l'avis à l'architecte conseil du CAUE. Avis suspendu.
- Demande PC Delorme Patricia, 325 impasse des Meulières. Rénovation d'une ancienne maison et création d'un abri. Les remarques faites par l'architecte conseil du CAUE ont bien été prises en compte. Avis favorable.
- Une demande pour construire/installer une Tiny House a été faite. Nouveau style d'habitat pour un coût modéré. Est-ce que le conseil est favorable ou pas ? Il faut se renseigner sur la règlementation et demander conseil à l'architecte du CAUE. A suivre et réfléchir pour la prochaine réunion du conseil.

OAP Chef-lieu

Une mission d'assistance et de conseil est proposé par Mr Sartori pour nous accompagner et mettre en œuvre ce projet d'aménagement.

Ajouter à cette mission un cahier des charges pour préparer le projet de construction et de vente du terrain où il y avait la ferme Vachoux à Curseille. Deux maisons jumelées peuvent être réalisées tout en conservant la visibilité du carrefour.

La convention est acceptée à l'unanimité, tarif à la vacation et au temps passé, qui pourra également être utilisée pour d'autres missions de conseil et d'assistance.

Echange et vente terrain Curseille

Suite aux travaux de sécurisation de la traversée de Curseille et au remembrement foncier, le plan de division est approuvé par le conseil municipal.

Comme convenu:

- L'échange de terrain entre la commune et Mme Paulme peut se réaliser. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.
- La vente du terrain à Mr Charrat est proposée au prix de 1€ le m². Les frais d'actes seront à sa charge.
- Les parcelles exploitées aujourd'hui par le Gaec Le plâne sans convention d'occupation feront l'objet d'un bail rural.

Recours Donche Camille

Suite au recours fait par Mr Donche Camille pour l'attribution des baux ruraux, nous avons consulté Maitre Drache pour défendre le dossier. La convention de ses honoraires est acceptée, pour un tarif à la vacation et au temps passé.

Instauration déclaration préalable sur division foncière

Afin de permettre la protection du patrimoine bâti, la continuité des règles d'urbanisme, le maintien des espaces agricoles, il est décidé de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières, lors d'un détachement de terrain ou de découpages fonciers. Cette disposition sera applicable dans les secteurs situés en zone U et A du PLU.

Modification simplifiée n°2 du PLU

Nous avons reçu l'avis conforme de la Haute Autorité Environnementale.

Le conseil municipal délibère afin de suivre l'avis conforme de la Haute Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas.

Une 2è délibération décide de fixer les modalités de mise à disposition du public. Une enquête d'utilité publique aura lieu du 1^{er} avril au 2 mai 2023. Un registre sera à disposition du public. L'avis d'enquête sera publié dans deux journaux, sur le site de la commune, sur les panneaux d'affichage de la commune. La notification sera envoyée aux personnes publiques associées.